

**Département de la Moselle**

**Arrondissement de Thionville**

**Canton de Fontoy**

-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents** : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine -Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne - M.  
HANUS Gautier - M. MORETTO Jacques - M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : - M. MARIANI Pascal à M. DESTREMONT Gilles - Mme SPANIOL  
Paola à Mme RENNIE Madeleine - Mme KRANTIC Véronique à M. ANGELI Hervé - M. DE PAOLI Stéphane  
à Mme REBINDAINE Nathalie - Mme MUCCIANTE Virginie à Mme DOUARD Amandine  
M. BOURGUIGNON Sylvain à M. HANUS Gautier.

**Absents excusés** : M. RISSER Patrick - Mme BICK Isabelle.

Mme PRATI Anne a été élue Secrétaire de Séance.

**INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : NEANT**

**N° 2023-49 : Modification du prix de vente d'une parcelle de terrain constructible rue Paul Verlaine.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2023/40 du 13 avril 2023 par laquelle une parcelle de terrain constructible mais non viabilisée d'une surface de 379 m<sup>2</sup> située rue Paul Verlaine (Section 1, Parcelle n° 135) avait été mise en vente à un prix de l'are fixé à 20.000 € soit 75.800,00 € au total pour ce terrain.

A ce jour, trois propositions d'une valeur supérieure à celle fixée lors de ce Conseil sont parvenues en Mairie :

- la première de l'EURL GL PROMOTION à un prix de 81.900,00 €
- la seconde de Monsieur RIEDEL Christian à un prix de 80.200,00 €
- la troisième de Monsieur AVCI Ayhan à un prix de 80.000,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification du prix de vente de ce terrain en le fixant à 81.900,00 € et d'accepter ainsi l'offre de l'EURL GL PROMOTION.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer le prix à 81.900,00 € pour la parcelle cadastrée n° 135 Section n° 1 d'une surface de 3,79 ares (non viabilisée). Un plan du lot concerné est annexé à la présente délibération.

**ACCÉPTE** l'offre de l'EURL GL PROMOTION pour ce terrain.

**DECIDE** que soit exigé le dépôt d'un acompte de 5 % au moment de la signature du compromis de vente passé devant notaire.

**DECIDE** que la signature de l'acte de vente ainsi que le paiement intégral du terrain se fasse au plus tard dans les six mois suivant la signature du compromis de vente.

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, du compromis et de l'acte de vente relatif à ce terrain.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-50 : Vente d'une parcelle d'un terrain communal situé rue André Tridant à Aumetz.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2022/06 du 17 février 2022 et 2022/08 du 24 mars 2022 par lesquelles il a été cédé différentes parcelles communales à des riverains de la rue André Tridant.

Suite à ces cessions, l'un des riverains, Monsieur GRUSSENMEYER Éric, domicilié au 5A, rue André Tridant, qui n'était pas intéressé à l'époque par l'acquisition de la parcelle communale à l'arrière de sa propriété nous a informé de son souhait d'acquérir celle-ci, représentant une surface de 1 are 03 ca (section 3 n° 936/98).

Pour mémoire, consulté le 23 novembre 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 27€m<sup>2</sup> (avis du 21 janvier 2022).

Compte tenu de la configuration de celle-ci et des frais déjà engagés par l'intéressé (arpentage pris en charge par celui-ci), Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, propose de s'écarter de cette valeur pour la fixer au même tarif que les parcelles vendues précédemment, à savoir 22,50 €m<sup>2</sup> ?

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par Monsieur GRUSSENMEYER Éric, domicilié au 5A, rue André Tridant,

**VU** l'avis du 21 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale sur la valeur vénale de ces parcelles estimée à 27,00 €m<sup>2</sup>,

**VU** la proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de s'écarter de cette valeur pour la fixer à 22,50 €m<sup>2</sup>.

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BITARD le 24 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente d'une parcelle de terrain située Section 3, Parcelle 936/98, d'une contenance de 1 are 03 ca, à Monsieur GRUSSENMEYER Éric, domicilié au 5A, rue André Tridant, au prix de 22,50 €m<sup>2</sup> soit au total un montant de 2.317,50 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,

**ENTERINE** la vente de cette parcelle de terrain désignée ci-dessus,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-51 : Dénomination de l'École Primaire issue de la fusion de l'École Maternelle Paul Verlaine et Élémentaire Marie Curie.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023/12 du 23 mars 2023 approuvant la fusion de l'École Maternelle Paul Verlaine et Élémentaire Marie Curie en une seule École Primaire dès la rentrée 2023/2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'identifier la nouvelle École issue de cette fusion et qu'il convient de la dénommer.

Après concertation avec les Directrices d'Écoles actuelles, la dénomination retenue est « Groupe Scolaire Marie Curie ». L'adresse de cette École sera le 5, rue du cimetière - 57710 AUMETZ.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**DENOMME** « Groupe Scolaire Marie Curie » l'École Primaire issue de la fusion de l'École Maternelle Paul Verlaine et Élémentaire Marie Curie.

**FIXE** l'adresse officielle du « Groupe Scolaire Marie Curie » au 5, rue du cimetière - 57710 AUMETZ.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-52 : Dénomination d'une rue de la commune d'Aumetz et numérotation des habitations.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination de celles-ci est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ». L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, ...) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune,

**VALIDE** les noms attribués aux voiries communales,

**ADOPTÉ** la dénomination suivante : « Rue du Fond de la Pierreuse » pour la partie de la voie commençant sous le Pont situé Chemin du Lieutenant Braun et longeant le ruisseau de Keelbach jusqu'au lieudit « Fond de la Pierreuse » (voir plan ci-joint),

**DECIDE** d'attribuer à la maison appartenant à la famille CHARY le numéro 1 et à la maison appartenant à la famille BOURGEOIS le numéro 2 (voir plan ci-joint),

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-53 : Approbation de la modification des statuts du SMIVU « Fourrière du Jolibois » à Moineville : Adhésion des communes de HAVANGE (57) et HAUTE KONTZ (57).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SMIVU « Fourrière du Jolibois » à Moineville en date du 27 avril 2023 acceptant par 35 voix Pour et 1 Abstention l'adhésion des communes de HAVANGE (57) ET HAUTE KONTZ (57),

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de HAVANGE (57) ET HAUTE KONTZ (57), au SMIVU « Fourrière du Jolibois » à Moineville,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-54 : Demande de subvention de l'École Primaire Marie Curie pour un projet de classes transplantées dans les Vosges.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention émanant de l'école primaire Marie Curie d'Aumetz pour des classes transplantées dans les Vosges :

- classes de CE1/CE2 et CM2 (53 élèves) : projet dont le thème est l'astronomie : « la tête dans les étoiles ».
- classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 (49 élèves) : projet dont le thème est la biodiversité.

La subvention demandée est de 20,00 € par élève, soit un montant de 1.060,00 € pour les classes transplantées sur le thème de l'astronomie et de 980,00 € pour les classes transplantées sur le thème de la biodiversité, soit un montant total de 2.040,00 €

Considérant la politique jeunesse menée par la municipalité,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** qu'une subvention de 2.040,00 € sera versée à l'école primaire Marie Curie d'Aumetz pour les classes transplantées dans les Vosges, se détaillant de la façon suivante :

- 1.060,00 € pour les classes transplantées sur le thème de l'astronomie (53 élèves),
- 980,00 € pour les classes transplantées sur le thème de la biodiversité (49 élèves),

Les parents rencontrant des difficultés financières pourront se rapprocher du CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire éventuelle après étude de leur situation.

**DECIDE** que cette somme sera mandatée sur le Budget Primitif 2023 de la commune au Chapitre 65, Article 65748.

**DECIDE** qu'un montant de 1.632,00 € représentant 80 % de la subvention sera versé à titre d'acompte et que le solde de 408,00 € sera versé après production du justificatif du nombre d'enfants ayant participé à ce séjour et pourra être minoré en fonction du nombre de participants réels.

**RAPPELE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-55 : Attribution d'une subvention d'un montant de 880,00 € à AMOMFERLOR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de subvention 2023 émanant d'AMOMFERLOR est arrivée après le vote du Budget 2023 et que celle relative à l'année 2022 n'est jamais arrivée en Mairie.

Compte tenu de la situation financière délicate de cette association, dont le rayonnement est important pour la commune, il propose au Conseil de soutenir celle-ci en lui versant cette année une subvention représentant deux années de subvention normale (440,00 €), soit 880,00 €

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** qu'une subvention de 880,00 € sera versée à l'association AMOMFERLOR,

**DECIDE** que cette somme sera mandatée sur le Budget Primitif 2023 de la commune au Chapitre 65, Article 65748.

**RAPPELE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-56 : Décision Modificative n° 1 : Budget Principal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réajuster le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, en raison notamment de la nécessité de se faire accompagner dans le projet de réalisation d'une caserne de gendarmerie à Aumetz, et de régulariser des écritures comptables sur l'exercice 2022,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 VOIX CONTRE (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DIT qu'en dépenses de Fonctionnement :**

l'article 60612 : Energie - Electricité, chapitre 011 est diminué d'un montant de :	15.000.00 €
l'article 60613 : Chauffage Urbain, chapitre 011 est diminué d'un montant de :	30.000.00 €
l'article 615228 : Autres Bâtiments, chapitre 011 est diminué d'un montant de :	6.000.00 €
l'article 617 : Etudes et Recherches, chapitre 011 est abondé d'un montant de :	6.000.00 €
l'article 622 : Rémun. Intermédiaires & Honoraires, chapitre 011 est abondé d'un montant de :	25.000.00 €
l'article 621 : Personnel Extérieur, chapitre 012 est abondé d'un montant de :	15.000.00 €
l'article 673 : Titres Annulés sur Exercices Antérieurs, chapitre 67 est abondé d'un montant de :	5.000,00 €

**soit une variation totale des Dépenses en Section de Fonctionnement de : 0,00 €**

**DIT** que les Dépenses et Recettes de la Section de Fonctionnement ainsi que le montant total du Budget ne varient pas.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-57 : Élections Sénatoriales : Désignation des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Électoral,

**VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022,

**VU** le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023,

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023,

**VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL/4 – 545 du 25 mai 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et de suppléants à désigner par la commune d'Aumetz en vue de l'élection des sénateurs dans le Département de la Moselle,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023 et présente la liste unique déposée à l'ouverture de ce Conseil Municipal des candidats délégués et de leurs suppléants.

**LISTE AUMETZ 2023**

**TITULAIRES :**

1 - DESTREMONT Gilles – Sexe Masculin – 2, rue d'Ottange 57710 AUMETZ – né le 29/08/1971 à MONT SAINT MARTIN (54)

2 - DOUARD Amandine– Sexe Féminin – 12, rue du 10 Septembre 57710 AUMETZ – née le 05/06/1984 à THIONVILLE (57)

3 - ANGELI Hervé– Sexe Masculin – 1, rue du Carreau de la Mine 57710 AUMETZ – né le 12/06/1959 à VILLERUPT (54)

4 – MUCCIANTE Virginie– Sexe Féminin – 35A, route d'Audun-le-Tiche 57710 AUMETZ – née le 09/03/1978 à VILLERUPT (54)

5 – CHARY Pierre– Sexe Masculin – 1, rue du Fond de la Pierreuse 57710 AUMETZ – né le 22/03/1945 à SANCY (54)

**SUPPLEANTS :**

6 – PRATI Anne– Sexe Féminin – 11, rue Saint Léger de Montbrillais 57710 AUMETZ – née le 10/10/1976 à THIONVILLE (57)

7 – PARENT Guy– Sexe Masculin – 11, rue Sainte Barbe 57710 AUMETZ – né le 01/12/1949 à CRUSNES (54)

8 – CHARY Marie-Paule– Sexe Féminin – 11, rue Saint Martin 57710 AUMETZ – née le 31/03/1954 à AUMETZ (57)

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués et des suppléants :

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret en application de l'article R. 133 du Code Électoral, sur la même liste, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

#### La liste AUMETZ 2023

##### TITULAIRES :

1 - DESTREMONT Gilles – Sexe Masculin – 2, rue d'Ottange 57710 AUMETZ – né le 29/08/1971 à MONT SAINT MARTIN (54)

2 - DOUARD Amandine– Sexe Féminin – 12, rue du 10 Septembre 57710 AUMETZ – née le 05/06/1984 à THIONVILLE (57)

3 - ANGELI Hervé– Sexe Masculin – 1, rue du Carreau de la Mine 57710 AUMETZ – né le 12/06/1959 à VILLERUPT (54)

4 – MUCCIANTE Virginie– Sexe Féminin – 35A, route d'Audun-le-Tiche 57710 AUMETZ – née le 09/03/1978 à VILLERUPT (54)

5 – CHARY Pierre– Sexe Masculin – 1, rue du Fond de la Pierreuse 57710 AUMETZ – né le 22/03/1945 à SANCY (54)

##### SUPPLEANTS :

6 – PRATI Anne– Sexe Féminin – 11, rue Saint Léger de Montbrillais 57710 AUMETZ – née le 10/10/1976 à THIONVILLE (57)

7 – PARENT Guy– Sexe Masculin – 11, rue Sainte Barbe 57710 AUMETZ – né le 01/12/1949 à CRUSNES (54)

8 – CHARY Marie-Paule– Sexe Féminin – 11, rue Saint Martin 57710 AUMETZ – née le 31/03/1954 à AUMETZ (57)

a obtenu 16 voix.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin Messieurs et Mesdames :

#### LISTE AUMEZ 2023

##### TITULAIRES :

1 - DESTREMONT Gilles – Sexe Masculin – 2, rue d'Ottange 57710 AUMETZ – né le 29/08/1971 à MONT SAINT MARTIN (54)

2 - DOUARD Amandine– Sexe Féminin – 12, rue du 10 Septembre 57710 AUMETZ – née le 05/06/1984 à THIONVILLE (57)

3 - ANGELI Hervé– Sexe Masculin – 1, rue du Carreau de la Mine 57710 AUMETZ – né le 12/06/1959 à VILLERUPT (54)

4 – MUCCIANTE Virginie– Sexe Féminin – 35A, route d'Audun-le-Tiche 57710 AUMETZ – née le 09/03/1978 à VILLERUPT (54)

5 – CHARY Pierre– Sexe Masculin – 1, rue du Fond de la Pierreuse 57710 AUMETZ – né le 22/03/1945 à SANCY (54)

**SUPPLEANTS :**

6 – PRATI Anne– Sexe Féminin – 11, rue Saint Léger de Montbrillais 57710 AUMETZ – née le 10/10/1976 à THIONVILLE (57)

7 – PARENT Guy– Sexe Masculin – 11, rue Sainte Barbe 57710 AUMETZ – né le 01/12/1949 à CRUSNES (54)

8 – CHARY Marie-Paule– Sexe Féminin – 11, rue Saint Martin 57710 AUMETZ – née le 31/03/1954 à AUMETZ (57)

Les élus désignés délégués et suppléants présents ont tous accepté leur désignation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer à la Préfecture le résultat de cette élection ainsi que le procès-verbal relatif à celle-ci.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 HEURES ET 42 MINUTES.**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

**Signatures :**

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

M. MARIANI Pascal :

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle :

Mme REBINDAINE Nathalie :

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :